



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Publié /mis en ligne le : 30 janvier 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
26/01/2023	01-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
26/01/2023	02-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
26/01/2023	03-2023	Projet de gouvernance de Lorient Agglomération	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
26/01/2023	04-2023	Demandes de subventions	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
26/01/2023	05-2023	Contrat assurance risques statutaires du personnel – habilitation au centre de gestion	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
26/01/2023	06-2023	Parc Photovoltaïque	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 01-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Jessica TRIQUET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Jessica TRIQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 30 JAN. 2023

De la publication le 30 JAN. 2023

Fait à Calan, le 30 JAN. 2023

Le Maire,



Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 02-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 30 JAN. 2023

De la publication le ... 30 JAN. 2023

Fait à Calan, le ... 30 JAN. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230126-02_2023-DE



COMMUNE DE CALAN

56240

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 À 20H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : **13**

Pouvoirs : **0**

Votants : **13**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022
- 3) Tarifs 2023
- 4) Fonds d'intervention communautaire
- 5) Subventions année scolaire 2022/2023
- 6) Subvention CIDFF
- 7) Décisions modificatives budget 2022
- 8) Avenants travaux salle polyvalente et travaux aménagement parking salle polyvalente
- 9) Projet de gouvernance de Lorient Agglomération
- 10) Concession cimetière
- 11) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 9 DECEMBRE 2022

N° 57-2022 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 58-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2022.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

N° 59-2022 : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire propose de délibérer sur les nouveaux tarifs de repas restaurant scolaires, applicables au 1^{er} janvier 2023 (dernière modification des tarifs : 01.01.2018).

	Tarifs au 01.01.2022	Tarifs au 01.01.2023
Repas enfant	3.20€	3.35€
Repas adultes	4.20€	4.40€

Depuis la rentrée de septembre 2020, une participation de 0.25€ est tarifé par panier repas pris en charge par le personnel de la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des tarifs de repas restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

« Madame Jessica Triquet propose avant les votes un tarif à 3.50€ pour les enfants et 4.70€ pour les adultes, en partant sur une augmentation de 4%. Monsieur le Maire propose de partager cette hausse entre 2023 et 2024 »

N° 60-2022 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
½ heure matin et soir	0.90€	0.90€
Forfait 1h30	2.10€	2.10€
Goûter	0.65€	0.65€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 61-2022 : TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le tarif de location des salles communales de la nouvelle salle polyvalente au 1^{er} janvier 2023.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300	500
	Grande salle	400	600
	Cuisine	100	150
Extérieurs	Petite salle	550	650
	Grande salle	700	800
	Cuisine	200	200

Caution : 1500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal donne également le pouvoir à la commission de travail, d'étudier la facturation aux personnes qui exercent une activité à but lucratif sur la commune.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Présentation de ce dossier par Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, plusieurs réunions ont lieu préalablement à ce conseil municipal, au niveau de la commission de travail

N° 62-2022 : FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE – 2EME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter Lorient Agglomération à hauteur de 100 000€, au titre du FIC (fonds d'intervention communautaire), concernant l'acquisition et les travaux de rénovation de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total de 313 675€ HT :

- 260 000€ d'achat : 235 000€ de bâtiment et 25 000€ de matériel
- 53 675€ de travaux,

Avec le plan de financement suivant :

Subvention la Préfecture :	24 000€
<i>Au titre de la DETR</i>	
Subvention du Département :	61 875€
<i>Au titre de la PST</i>	
Subvention espérée de Lorient Agglomération :	100 000€
<i>Au titre du FIC</i>	
Autofinancement :	<u>127 800€</u>
COUT DE L'ACQUISITION :	313 675€

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	☐ scrutin à main levée	☒ scrutin à bulletin secret
-----------------	---	---

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 63-2022 : SUBVENTION AU RESEAU CALACLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan- Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2022/2023 de fixer le tarif à 10.40€ (au lieu de 10€) par élève pour l'école du Levant (127 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.40€ par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 64-2022 : SUBVENTION 2023 ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (14 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2022/2023) :

Subventions 2023

Fournitures scolaires	35€/élève	soit	490€
Classes de nature	17€/élève	soit	238€
Arbres de Noël	7€/élève	soit	98€
Soit un total de			826€

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 65-2022 : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE, PORTE PAR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Ecoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires, ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victime 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37.50 pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

Budget prévisionnel 2022 et 2023 et répartition des financements :

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 520.00€	203 000.00€
Etat	10 000.00€	38 060.00€
Conseil département	10 000.00€	38 060.00€
CAF	13 220.00€	76 130.00€
Communes de l'Agglo	19 300.00€	50 750.00€

Communes	Population municipale	Quote-part par commune Dernier trimestre 2022	Quote-part par commune 2023
----------	-----------------------	--	--------------------------------

Communes de Lorient Agglomération

Brandérion	1 429	93.00€	491.00€
Bubry	2 374	154.00€	816.00€
Calan	1 206	78.00€	414.00€
Caudan	6 838	445.00€	2 350.00€
Cléguer	3 323	216.00€	1 142.00€
Gâvres	675	44.00€	232.00€
Gestel	2 684	175.00€	922.00€
Groix	2 263	147.00€	778.00€
Guidel	11 550	751.00€	3 969.00€
Hennebont	15 678	1 019.00€	5 387.00€
Inguiniel	2 158	140.00€	742.00€
Inzinzac-Lochrist	6 526	424.00€	2 243.00€
Lanester	22 728	1 478.00€	7 810.00€
Languidic	7 971	518.00€	2 739.00€
Lanvaudan	798	52.00€	274.00€
Larmor-Plage	8 299	540.00€	2 852.00€
Locmiquélic	4 046	263.00€	1 390.00€
Lorient	57 149	3 716.00€	19 638.00€
Ploemeur	17 853	1 161.00€	6 135.00€
Plouay	5 670	369.00€	1 948.00€
Pont-Scorff	3 744	243.00€	1 287.00€
Port-Louis	2 618	170.00€	900.00€
Quéven	8 676	564.00€	2 981.00€
Quistinic	1 431	93.00€	492.00€
Riantec	5 622	366.00€	1 932.00€

Communes de Bellevue Blavet Océan

Kervignac	6 750		2 320.00€
Merlevenez	3 255		1 119.00€
Nostang	1 550		533.00€
Plouhinec	5 431		1 866.00€
Sainte-Hélène	1 251		430.00€
TOTAL	221 546	13 220.00€	76 130.00€
PART PAR HABITANT		0.06€	0.34€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : Approuve le renouvellement de l'engagement des communes de Lorient Agglomération pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Article 02 : Approuve le montant de la participation de la commune de CALAN à savoir :

- Pour le dernier trimestre 2022 : 78.00€
- Pour l'année 2023 : 414.00€

Article 03 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 66-2022 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

Investissement :

Dépenses – Chapitre	23	compte 2313 (constructions)	+	180 000 €	
Dépenses – Chapitre	23	compte 2315 (installations, matériel, outillages techniques)			+ 215 000 €
Recettes – Chapitre	13	compte 1323 (subventions département)	+	115 000 €	
Recettes – Chapitre	13	compte 13258 (subventions autres groupements)		+ 100 000 €	
Recettes – Chapitre	13	compte 1341 (dotations équipement territoires ruraux)	+	180 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 67-2022 : AVENANT N°2- LOT 8- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

➤ **LOT 8 : Menuiseries intérieures**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé à l'entreprise « FALHER Jean-Yves » d'estimer les travaux de fourniture et pose d'un meuble d'accueil/ comptoir d'entrée (avenant n°2)

Montant prévu au marché : 56 286.08 € HT soit 67 543.30 € TTC

Avenant n°1 : + 5 331.04€ HT, soit + 6 397.25€ TTC

• Avenant n°2 : + 4 190.79€ HT, soit + 5 028.95€ TTC

Nouveau montant du marché 65 807.91€ € HT, soit 78 969.50€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, à 12 voix pour et 1 abstention, à cet avenant.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	1

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 68-2022 : AVENANT N°1- LOT 12- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

➤ **LOT 12 : Revêtement de sols et murs**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé à l'entreprise « DUPUY » d'estimer les travaux de fourniture et pose d'une trappe pour vide-sanitaire :

- + 417.84€ HT, soit + 501.41€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 59 096.51 € HT soit 70 915.81€ TTC

Nouveau montant du marché 59 514.35€ € HT, soit 71 417.22€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable à cet avenant.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 69-2022 : AVENANT N°1- LOT 9- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

➤ **LOT 9 : Cloisons sèches isolation**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé un complément de prestation à l'entreprise « RAULT Maurice » d'estimer les travaux de complément de prestation : décroché dans doublage le long du mur ossature bois dans la grande salle (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 70 929.03 € HT soit 85 114.84 € TTC

Avenant n°1 : + 1 147.80€ HT, soit + 1 377.36€ TTC

Nouveau montant du marché 72 076.83€ HT, soit 86 492.20€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, à cet avenant.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 70-2022 : AVENANT N°1- LOT 1- AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux d'aménagement d'un parking paysager** :

➤ **LOT 1 : Terrassements voirie revêtements**

A l'avancement du chantier, des travaux ont été modifiés nécessitant une actualisation des quantités prévues initialement au Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Il s'agit notamment de la pose d'un caniveau à grille à l'entrée de la cour d'école et son raccordement au réseau :

- + 2 923€ HT, soit + 3 507.60€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 227 595.40 € HT soit 273 114.48€ TTC

Nouveau montant du marché 230 518.40€ HT, soit 276 622.08€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à cet avenant.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 71-2022 : PROJET DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION ID : 056215600297-20230126-02_2023-DE

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes
 - Affirmer les valeurs et les principes ;
 - Associer la société civile et les habitants ;
- 2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble
 - Contribuer à l'amélioration des échanges
 - Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune Calan de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CALAN, après en avoir délibéré, s'abstient à l'unanimité, par manque d'éléments sur ce dossier.

Il demande l'intervention d'un élu de Lorient Agglomération, chargé de cette compétence, pour présenter et expliquer le dossier lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, le vote sera alors réévalué.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	13

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Mesdames Jessica TRIQUET, Sandrine JUHEL, et Monsieur François GABILLET, rapporteurs de ce bordereau et ayant participé à toutes les réunions, ont trouvé le projet intéressant mais l'absence d'un acteur majeur laisse place à des doutes qu'il conviendrait de lever par une rencontre du vice-président /président concerné. Ils proposent de s'abstenir et de pouvoir representer ce vote ultérieurement.

N° 72-2022 : CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la concession cimetière suite au décès de Monsieur Pascal LE DOUSSAL.

Pour information, il s'agit d'un caveau de 4 places.

Au niveau tarif, si la concession est de 15 ans, le montant est de 110€, si elle est de 30 ans, il serait de 220€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge cette concession cimetière pour une durée de 30 ans, soit 220€.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

A la fin des différentes délibérations, suivent les questions diverses n'apportant pas de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de pose d'une enseigne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de pose d'une enseigne sur le bâtiment de l'ancienne mairie, après discussion, il est demandé à la société de revoir les dimensions de celle-ci, paraissant trop importantes du fait du nombre d'activités et donc d'enseignes potentielles dans ce bâtiment.

La séance a été levée à 22h 10

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



François GABILLET
Secrétaire de séance le 9 décembre 2022

Séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022**

☒ **A l'unanimité**

☐ par ~~14~~ voix POUR, ~~0~~ voix CONTRE, ~~0~~... ABSTENTION(S)

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022**

☐ **A l'unanimité**

☐ par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 03-2023 : PROJET DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, les conseillers municipaux avaient décidé de s'abstenir par manque d'éléments sur ce dossier.

Monsieur Fabrice Loher, président de Lorient Agglomération est venu présenter ce point, aux élus de la commune.

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes
 - Affirmer les valeurs et les principes ;
 - Associer la société civile et les habitants ;
- 2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble
 - Contribuer à l'amélioration des échanges
 - Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

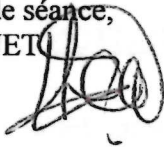
Il est proposé au conseil municipal de la commune Calan de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CALAN, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de pacte de gouvernance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le3.0. JAN. 2023
De la publication le3.0. JAN. 2023
Fait à ..Calan.., le1.0. JAN. 2023
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 04-2023 : DEMANDES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet de construction d'un Pump Track et ouvrages sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 200 000€ HT, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que la préfecture au titre de la DETR, le conseil départemental, Lorient Agglomération.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 3.0. JAN. 2023

De la publication le 3.0. JAN. 2023

Fait à le 3.0. JAN. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

**N° 05-2023 : CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil municipal,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 3.0. JAN. 2023
De la publication le 3.0. JAN. 2023
Fait à CALAN, le 3.0. JAN. 2023
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 06-2023 : PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de faire installer des panneaux photovoltaïques sur ombrières sur la 2^{ème} partie du parking de la salle polyvalente, d'une puissance de 150 kva, ce projet ne pourrait s'effectuer uniquement qu'en fonction des aides possibles.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal de pouvoir avancer sur ce projet, de pouvoir discuter des conditions financières, demander le maximum de subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'avancer sur ce projet, pour savoir s'il est réalisable ou non financièrement pour la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 3. 0. JAN. 2023

De la publication le 3. 0. JAN. 2023

Fait à Calan, le 0. JAN. 2023

Le Maire,

